

Mesures Covid-19 :

le SMIEEOM répond à vos questions !

Collecte en porte à porte

Tous nos efforts sont portés sur une mission essentielle : la collecte en porte à porte des ordures ménagères (OMR), qui est assurée normalement. **Une vigilance particulière est demandée aux usagers afin de protéger nos ripeurs** : les OMR doivent être déposées **dans des sacs FERMÉS, eux-mêmes placés dans le bac gris FERMÉ**, sorti la veille au soir de la collecte.



Etant donné la suspension provisoire de la distribution de nouveaux bacs (remplacement pour casse ou vol, nouvelles habitations...), les sacs poubelles fermés, posés en vrac sur le lieu habituel de collecte, **sont exceptionnellement ramassés**

Collecte sélective



Pourquoi la fermeture aux dépôts en colonnes de tri ?

L'arrêt de la collecte des colonnes de tri, et donc la fermeture aux dépôts de déchets dans les colonnes, est lié à l'arrêt de l'activité de notre centre de tri, dont les salariés sont eux-mêmes confinés.

Avec le confinement et les mesures barrières mises en place depuis le 17 mars, l'apport en colonnes de tri ne fait pas partie des motifs de déplacements autorisés. Les déchets recyclables, de par leur composition, **peuvent être stockés sans risque à domicile pour les prochaines semaines.**

Toutefois, quelques colonnes de tri sont réouvertes pour les emballages (ouverture jaune) et le verre (ouverture verte) :

- **Contres** : Route de Cheverny - ZA Les hauts de Grandmont (*face Pulsat*)
- **Selles-sur-Cher** : Avenue Cher Sologne (*angle rue du Theil, proche Super U*)
- **Noyers-sur-Cher** : Rue André Boulle (*Intermarché Zone d'Activité Commerciale*)
- **Saint-Aignan** : Terres Rouges (*Super U*)
- **Montrichard-Val de Cher** : Rue des Roches Neuves (*proche Carrefour Market*)

- **St Georges sur Cher** : Rue de Verdun

Il est possible d'y déposer **les emballages ménagers** - bouteilles et flacons plastiques, emballages en métal, cartonnets et briques alimentaires -, ou **le verre** - bocaux et bouteilles - quand on n'a plus de solution de stockage à domicile, **et uniquement lors d'un déplacement pour effectuer des achats aux abords de ces éco-points.**

Le confinement reste en vigueur, les mesures barrières et les dérogations de déplacement mises en place doivent être respectées pour le bien de tous.

Déchèteries et végétaux



Avec le confinement et les mesures barrières, **l'apport en déchèterie ne fait pas partie des motifs de déplacements autorisés.**



Que faire de ses déchets verts ?

Il est demandé aux habitants **de bien vouloir stocker chez eux, autant que possible, les déchets verts** jusqu'au retour à la normale de cette situation inédite. **La tonte de pelouse peut être utilisée en paillage** dans son jardin (massifs, pied d'arbres ou de haies), ou en compostage (en tas ou dans un composteur).

Quelques conseils faciles à mettre en œuvre pour les déchets verts au travers du

guide : **Le compostage et le paillage – Jardiner au naturel (ADEME)**,

Les déchets verts ne doivent en aucun cas être déposés dans les bacs ordures ménagères. Pensons aux équipes de ripeurs qui sont à pied d'œuvre afin d'assurer une continuité de services... Inutile de surcharger leur travail.

Autres consignes

Quelles sont les précautions à prendre pour jeter les mouchoirs, masques et lingettes ?

Ces déchets sont à déposer dans des sacs fermés, dans le bac gris des ordures ménagères.

Peut-on mettre ses déchets recyclables dans la poubelle à ordures ménagères ?

Surtout pas ! Les déchets recyclables sont toujours à séparer des ordures ménagères.

Il est très important que les consignes de tri d'usage soient respectées, afin de ne pas engorger l'usine de traitement des déchets ménagers.

**Est-il possible de brûler ses déchets
verts ou les cartons ?**

**Non, il est toujours strictement
interdit de brûler les déchets chez
soi, quelle que soit leur nature.**

